

DELIBERATION N°CS-2022/12

OBJET : *Signature d'une convention quadriennale de partenariat avec Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AuRA) relative à une expertise naturaliste après les travaux de lutte contre les inondations et de restauration environnementale des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron.*

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars, à 19 heures 15, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni en salle Grapelli de l'IRIS, 1 montée des roches, 69340 FRANCHEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaients présents

Mesdames : A. CHANTRAINE et V. SARSELLI.

Messieurs : D. AUDIFFREN, S. BOUKACEM, A. BROTTET, J-C. CORBIN, E. HORRIOT, F. HYVERNAT, Y. JAILLARD, J. LIOT et F. PASTRE

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 11 / Voix : 11).

Convocation en date du : 03 mars 2022.

Nature de l'acte : Commande publique – Autres types de contrat – Autres contrats (1.4.9).

Présentation du contexte

Le SAGYRC a engagé depuis 2012 un ambitieux programme de travaux de protection contre les crues et de restauration environnementale des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron, dont les derniers travaux se termineront en fin d'année 2022 à Francheville.

Dans ce contexte et afin de ne pas se mettre dans l'illégalité en détruisant sciemment ou non des espèces protégées, le SAGYRC a dû s'assurer que ces travaux ne porteraient pas atteinte à ces espèces.

Pour rappel, afin d'établir un état initial sur les différents secteurs de travaux, des inventaires faunistique ou floristique ont été réalisés en 2012 par FNE Rhône (ex-FRAPNA) et la LPO sur les communes d'Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon, Francheville et Tassin la Demi-Lune, afin de vérifier si les sites comportaient ou non des spécimens relevant des différents arrêtés de protection.

Dans ce contexte, des demandes de dérogation pour la perturbation et la destruction d'espèces protégées ont été déposées en préfecture et en DREAL¹ respectivement en septembre 2012 et avril 2014 aboutissant :

- d'une part, à l'arrêté préfectoral n°2013-E29 du 18 mars 2013 accordant la dérogation pour les travaux sur la commune d'Oullins ;
- et d'autre part, à l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2015_11_10_01 du 10 novembre 2015 accordant la dérogation pour les travaux sur les communes de Sainte Foy-lès-Lyon, Francheville et Tassin la Demi-Lune.

Afin de respecter les engagements inscrits dans les arrêtés préfectoraux et en accord avec la Directive Cadre sur l'Eau, le SAGYRC souhaitait acquérir une connaissance et un suivi régulier des indicateurs pertinents d'une évolution de la qualité des rivières et des actions réalisées dans le cadre des différents volets du Contrat de rivière, **et notamment suivre l'évolution des secteurs de travaux de protection contre les crues et de restauration environnementale de l'Yzeron et ses affluents.**

¹ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
SAGYRC – Délibération du CONSEIL SYNDICAL- Séance du 09 mars 2022

Compte tenu des partenariats évoqués précédemment, il était donc nécessaire que le maître d'ouvrage apporte le maximum de garanties sur la qualité des inventaires floristiques et faunistiques, c'est pourquoi le SAGYRC a décidé de s'associer avec La LPO AuRA DT Rhône.

Acteur majeur dans le domaine de l'environnement et membre du Comité de rivière de l'Yzeron par décision du Préfet, selon l'arrêté préfectoral n°98-3571 du 1^{er} octobre 1998, cette association est très présente sur la Métropole de Lyon, et plus globalement sur le bassin versant de l'Yzeron, tant avec des actions de suivi de faune remarquable (exemple : castor, chiroptères, etc.), que pour des actions d'inventaires de territoires, et de sensibilisation et d'information du grand public et des écoles.

La LPO AuRA DT Rhône a par ailleurs déjà réalisé des inventaires pour le compte du Syndicat dans le cadre de l'étude d'impact des projets de restaurations hydraulique et environnementale des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron, et a réalisé dernièrement le suivi de l'évolution des différents secteurs de travaux pour la période 2016-2020 dans le cadre de la précédente convention quadriennale de partenariat.

Enfin, les politiques et les actions du SAGYRC d'une part, et les actions engagées par la LPO AuRA DT Rhône d'autre part, poursuivent des objectifs communs et partagés et il apparaît judicieux de mutualiser de nouveau les moyens techniques et financiers pour y répondre.

Objet de la convention

Le SAGYRC et la LPO décident de collaborer pour la réalisation d'une ETUDE intitulée : « **Expertise naturaliste de l'évolution des sites de travaux de protection contre les crues et de restauration environnementale des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron sur la période 2022-2026** ».

Objectifs et contenu technique de l'étude

L'objectif est de réaliser une expertise naturaliste sur les espèces protégées susceptibles d'être rencontrées sur les sites où les travaux sont terminés afin d'en mesurer l'évolution.

Les interventions de la LPO concernent l'avifaune, les reptiles et les amphibiens.

Cette expertise sera découpée en différents tronçons :

- Commune d'Oullins - secteurs des Célestins et Cité Yzeronne (secteurs 7 et 8).
- Communes de Sainte Foy-lès-Lyon / Oullins : secteur du Merlo (secteur 6).
- Commune de Sainte Foy-lès-Lyon : secteurs de la RD42/Beunant et des Platanes (Secteur 5).
- Commune de Francheville : secteur de Ruelle Mulet (secteur 3).
- Commune de Tassin la Demi-Lune : secteur du Grand Pré (secteur 1).

L'objectif de cet inventaire complémentaire est de suivre l'évolution des secteurs de travaux à travers l'identification des différentes espèces faunistiques et floristiques.

Sur la même base que la précédente convention quadriennale de partenariat, il s'agit de réaliser un inventaire de terrain cartographié des habitats, espèces animales et végétales que la zone rapprochée du projet abrite. Ce travail devra être réalisé à des périodes appropriées à leurs observations (début printemps, milieu printemps, été, automne). Il conviendra de préciser les statuts biologiques des espèces recensées (migrateur, reproduction, exotique, hivernant...) et les statuts de protection des espèces aux échelles régionale, nationale et internationale (Directive Habitat-Faune-Flore, Convention de Berne, Convention de Washington...).

Un rapport de synthèse comportant les méthodes utilisées, le calendrier des prospections, les documents cartographiques SIG (projection Lambert 93 ou CC46) est attendu, présentant les évolutions des zones d'étude en apportant des éléments de comparaison avant et après travaux.

Toutes les espèces patrimoniales et protégées observées devront obligatoirement être géo référencées (pointage GPS) et localisées sur une carte (en Lambert 93 ou CC46).

Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée de **4 années à compter de sa notification** par les 2 parties.

Financement

En contrepartie des engagements pris par **LPO AuRA** dans le cadre de la présente convention, le SAGYRC s'engage à verser **une participation pour la présente étude fixée à 33 405,00 €HT** selon le découpage suivant :

Années	Secteurs	Proposition participation SAGYRC HT	Autofinancement LPO
2022	Suivi n+7 Secteurs 7 et 8 Suivi n+5 secteurs 6 et 4 Suivi n+3 secteurs 1 et 5	9 960,00 €	2 351,00 €
2023	Suivi n+1 secteur 3	3 780,00 €	2 351,00 €
2024	Suivi n+9 Secteurs 7 et 8 Suivi n+7 secteurs 6 et 4 Suivi n+5 secteurs 1 et 5 Suivi n+2 secteur 3	9 832,50 €	2 351,00 €
2026	Suivi n+11 Secteurs 7 et 8 Suivi n+9 secteurs 6 et 4 Suivi n+7 secteurs 1 et 5 Suivi n+4 secteur 3	9 832,50 €	2 351,00 €
	Total	33 405,00 €	9 404,00 €

Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront imputés sur le Budget Syndical en section de fonctionnement sur l'opération n° 16 « Aménagements hydrauliques de protection contre les inondations » et sur la fiche action G5 liée à l'opération n° 14 « Observatoire du Bassin Versant ».

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 11 voix pour,

ARTICLE 1 : DE PASSER une convention quadriennale de partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes relative à une expertise naturaliste dans le cadre du projet de lutte contre les inondations et de restauration environnementale des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron, moyennant une participation du SAGYRC de **33 405,00 €HT (soit 40 086,00 € TTC)**.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense sur le budget syndical, en section de fonctionnement, chapitre 011.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer la convention de partenariat et toute pièce se rapportant à l'opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 14/03/22
et de la publication le 14/03/22

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS



LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

